



République Française  
Département Indre et Loire  
Commune de Champigny-sur-Veude

## Procès-verbal de séance

### Séance du 10 Octobre 2025

L'an 2025 et le 10 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de Aurélie GASNIER ROCHER.

**Présents** : Aurélie GASNIER ROCHER, Maire, Sylvie CHEVALET, Christine THIBAUT, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

**Excusés** : Excusés ayant donné procuration : Marie-Pascale BOUDET à Thierry SAVATON, Monique MAILLARD à Sylvie CHEVALET, Alain COUVREUX à Pierre GARNIER, Pascal FOURNIAU à Aurélie GASNIER ROCHER, Benoît GEINDREAU à Jacques DESMÉ.

**Absents** : Marine BLANCHIN, David LEGRAND.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 03/10/2025

**Date d'affichage** : 03/10/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Sylvie CHEVALET

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Approbation du Procès-verbal du 1er septembre 2025 - 2025047

Trajectoire financière du SDIS - 2025048

Décision modificative budgétaire - 2025049

Reversement de la participation de la CCTVV à l'association Les Happy-Culteurs de la Veude pour l'entretien de la gare - 2025050

Mandat de vente sans exclusivité de la Chapelle Bonne Dame et maison attenante - 2025051

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement-Exercice 2024 - 2025052

Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37 - 2025053

Madame la Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour ce qui est accepté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, à savoir l'avis sur les modifications statutaires su SATESE 37. Les membres du Conseil municipal acceptent, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

### **Approbation du Procès-verbal du 1er septembre 2025 (réf : 2025047)**

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 1/09/2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Trajectoire financière du SDIS (réf : 2025048)**

Sur le rapport de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L1424-1 et L1424-35 ;

Les articles 1424-3 et 1424-4 du CGCT permettent au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du CGCT, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au Maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L. 2213- 32 du CGCT).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art L5217-2 du CGCT). Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts (art. L5211-17) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropole versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable. À noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Il est évoqué que le SDIS pourrait aussi envisager la possibilité également de demander un paiement directement à la personne qui fait appel aux services de secours en ayant notamment recours à son assurance personnelle par exemple.

Compte tenu de l'ensemble de ces arguments et tenant compte des difficultés d'équilibre budgétaire de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas accepter le montant tel qu'il est défini par la convention proposée
- d'accepter le versement d'une somme équivalente à 3,10€/habitant pour 2026.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document utile à l'application de ce versement pour 2026.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### Décision modificative budgétaire (réf : 2025049)

### Cette délibération annule et remplace la DM3.

Madame la Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des mouvements budgétaires sur le budget principal de la commune afin de pouvoir :

- affecter les crédits liés à la vente du logement communal,
- prévoir les travaux de renforcement de la digue à Châtre,
- prévoir l'achat d'une nouvelle unité centrale sur le poste d'accueil car l'actuel ne dispose plus des mises à jour Windows 10 ainsi que l'installation de la sauvegarde sur le nouveau poste,
- acheter le véhicule Trafic du SIAEP pour le service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 -APPROUVE la DM n°4, budget principal 107.00 de la commune, comme suit :

37051 Code INSEE	CHAMPIGNY SUR VEUDE COMMUNE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	DM n°4 2025
---------------------	--	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### CESSION

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>61 000.00 €</b>
R-13141 : Subv. transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-131 : Acquisition de terrains	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-104 : TRAVAUX RESEAU	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-84 : Matériels	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-84 : Matériels	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>61 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>65 000.00 €</b>		<b>65 000.00 €</b>

2- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### Reversement de la participation de la CCTVV à l'association Les Happy-Culteurs de la Veude pour l'entretien de la gare (réf : 2025050)

Il avait été évoqué lors de la signature de la convention de prestation de services pour la gare entre la commune et la CCTVV que le montant versé par la CCTVV soit 1666,00€ pour 2024, soit reversé à l'association Les Happy-Culteurs de la Veude, car ils entretiennent également l'espace vert de la gare. Il a été évoqué que pour les années à suivre, à partir de 2025, un montant de 50% serait reversé à l'association Les Happy-Culteurs de la Veude. L'association a signé une convention cadre de partenariat avec la CCTVV et la commune également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reverser le montant de 1666,00€ à l'association Les Happy-Culteurs de la Veude, soit la somme liée au remboursement des frais d'entretiens pour 2024 par la CCTVV.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Mandat de vente sans exclusivité de la Chapelle Bonne Dame et maison attenante (réf : 2025051)**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'établir un mandat de vente sans exclusivité en novembre 2024 auprès de l'Agence Saint Louis immobilier, 17 Bis Place du Château à Champigny-sur-Veude, pour les logements La Chapelle Bonne Dame et la maison attenante ainsi que le jardin situé au 2 rue Saint Ladre à Champigny-sur-Veude.

Madame la Maire explique qu'afin de pouvoir espérer vendre sous un meilleur délai les logements La Chapelle Bonne Dame et la maison attenante ainsi que le jardin situé au 2 rue Saint Ladre à Champigny-sur-Veude, il convient d'ouvrir la possibilité de vente auprès d'autres agences.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente auprès des agences immobilières :

- Citya Planchon à Chinon
- Marion Plantinet à Anché
- Ma seule Agence à Faye-la Vineuse

Il est rappelé que pour les logements situés au 2 et 2 bis rue Saint Ladre à Champigny-sur-Veude ainsi que le jardin situé au 2 rue Saint Ladre, il a été défini le prix minimum de 250 000,00 euros net vendeur et les frais des actes notariés seront à la charge des acquéreurs. Un beau projet peut être réalisé avec une cour qui pourrait par la suite être clôturée par les nouveaux acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la mise en vente du bien 2 et 2 bis rue Saint Ladre à Champigny-sur-Veude ainsi que le jardin situé au 2 rue Saint Ladre, au prix de 250 000€ net vendeur, frais d'actes à la charge de l'acquéreur
- autorise Madame la Maire à signer les mandats de vente sans exclusivité tel que proposé ci-dessus, et tous les documents nécessaires à cette réalisation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement-Exercice 2024 (réf : 2025052)**

Madame la Maire explique que cela sera le dernier rapport RPQS pour la commune du fait du transfert de compétences eau et assainissement auprès de la CCTVV. Il est rappelé que le 30 novembre nous clôturerons le compte administratif assainissement et qu'il sera repris aussi bien les excédents comme les déficits par la CCTVV.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et l'article D.2224-5 ;

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal, et être ensuite tenu à la disposition du public,

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Champigny-sur-Veude, pour l'année 2024.

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- Accepte le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement établi par le SAFEGE, 135 Rue Colombier à TOURS, pour l'exercice 2024, et n'émet aucune réserve.
- Mandate Madame la Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37 (réf : 2025053)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 18 mars 2024, modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 août 2024,

**Vu** la délibération n°2025-20 du SATESE 37, en date du 29 septembre 2025, portant sur l'actualisation de ses statuts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 3 octobre 2025,

**Entendu** le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 29 septembre 2025,

**DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

Dans le cadre de ses délégations, Madame la Maire a signé les demandes d'intentions d'aliéner ainsi présentées, elles concernent plusieurs ventes :

- les terrains situés au 19 rue des Collège, section ZK n°219 et n°220 et 221,
- la maison située au 30 rue de l'Hôpital, section OA n°965 et le terrain au n°1569.

Un agriculteur a fait une demande auprès de la mairie pour déplacer la haie sur sa parcelle, il sera envisagé la signature d'une convention avec la Fédération des chasseurs qui met à disposition des kits de plantation prêts à l'emploi dans le but d'avoir des plantations plus variées en faveur de l'environnement. Ce projet s'appelle Sensibilis'haie et il est cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Des panneaux pédagogiques seront installés.

L'association « Champigny, d'hier à demain » demande l'accord de la municipalité pour apposer ses panneaux de dimension 30\*42 cm, qui retracent l'histoire des bâtiments sur lesquels ils seront situés. Les textes des panneaux sont validés et l'emplacement précis sur chaque édifice est défini. Le Conseil Municipal fait part de son regret de ne pas avoir été consulté avant l'impression du contenu des panneaux. Lors de la demande de subvention, il n'avait pas été précisé que ces panneaux seraient posés sur des édifices publics, ni la dimension, ni les bâtiments concernés ou bien le type de panneau choisi.

Il faudrait envisager de mettre en place une convention pour la passerelle reliant la gare au plan d'eau dans la mesure où celle-ci est située sur une parcelle privée. Ce point sera prévu au prochain Conseil Municipal.

Des formations courtes sur les gestes de premiers secours sont possibles, il existe différentes thématiques et un groupe de 12 personnes peut y participer avec notamment les élus et certains agents au vu de leurs fonctions.

Un projet participatif sur la commune est prévu avec le Syndicat de Rivières Val de Vienne le 12 février 2026, une autre date a été proposée, le 13 mars, mais celle-ci est trop proche des élections municipales et doit être décalée afin que les élus soient présents en nombre nécessaire.

Le rapport SATESE37 est disponible et peut être consulté à la mairie.

**Tour de table :**

Sylvie Chevalet précise qu'une subvention pourrait être envisagée pour le groupe de musiques qui est venu le soir de la Saint Louis, ce sujet sera évoqué à la prochaine réunion. Elle rappelle également qu'une réunion de la commission DESC aura lieu le 22 octobre à 19 heures pour faire le bilan des manifestations de l'été.

Jacques Desmé précise que les travaux se poursuivent à Châtre et la plateforme « défense incendie » va être installée par la suite. Également, il nous fait part de la demande d'un habitant de pouvoir stocker temporairement des billes de bois sur un terrain communal (15 jours) et de connaître la meilleure façon de positionner les branches restantes en attente.

Thierry Savaton précise qu'il prendra contact avec de des abatteurs pour intervenir sur les terrains communaux et aussi pour le compte de la CCTVV.

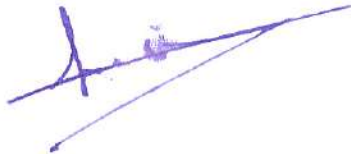
Christine Thibault demande si le nettoyage du colombarium va être effectué, madame la Maire précise qu'un devis est en cours d'analyse. Elle ajoute que pour la cantine scolaire, une personne partie de la commune doit toujours des factures et des relances ont été envoyées. Enfin, elle informe des nuisances sonores avec un chien, un courrier est déjà adressé au propriétaire du chien.

Une réunion de commission d'appels d'offres aura lieu le 24 octobre, tout le monde y est convié mais seuls les titulaires pourront voter.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est envisagée soit le 5 ou le 19 novembre 2025 à 19h.

Séance levée à : 20h05

La secrétaire de séance  
Sylvie CHEVALET



En mairie, le 19/11/2025  
La Maire  
Aurélie GASNIER ROCHER

